

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 AVRIL 2021 à 20 heures

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira à la salle des fêtes, 96 rue des Vallées à Saint-Planchers le douze avril deux mille vingt et un à vingt heures.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte de gestion 2020
- Approbation du compte administratif 2020
- Affectation de résultats 2020
- Approbation du budget primitif 2021
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Subventions 2021
- Personnel communal : création d'un poste de rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (16/35^{ème})
- Lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche : validation de la convention 2021
- Granville Terre et Mer : avis sur le projet de pacte de gouvernance
- Questions diverses.

Saint-Planchers, le 02 avril 2021,

le Maire,

Alain QUESNEL,

Etaient présents : M. Alain QUESNEL, Maire,
Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly, M. CHARPENTIER Denis, Mme Angélique VOËT
M. Patrick ALVES-SALDANHA, Adjoints,
Mme VIRY Céline, M. Éric LEMONNIER, Mme JAMES Laëtitia, M. LAISNÉ Alexis, Mme
PORTANGUEN Ingrid, M. MARTINET William, Mme CROCQ Émilie, M. ROUSSEL Sylvain, Mme
PETIT-MENARD Catherine,
Absents excusés : M. PIGEON Julien qui donne procuration à M. Sylvain ROUSSEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme PETIT-MENARD Catherine, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 08 mars 2021.
Le compte-rendu du 08 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

C 2056 (La Grenière)

C 2054 (la Grenière)

C 1986 (La Grenière)

AB 264 (Rue des mésanges)

C 2036 (la Grenière)

Devis acceptés : Néant

➤ **2021-015- Approbation du compte de gestion 2020**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **2021-016- Approbation du compte administratif 2020**

Sous la présidence de M. Patrick ALVES-SALDAHNA, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses	860 328.78 €
Recettes	1 355 829.88 €
Excédent de clôture :	495 501.10 €

Investissement

Dépenses	274 952.89 €
Recettes	506 125.37 €
Restes à réaliser:	- 260 840.37 €
Besoin de financement:	29 667.89 €

Hors de la présence de M. Alain QUESNEL, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

➤ **2021-017- Affectation de résultats 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain QUESNEL, Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 495 501.10 euros
- un excédent d'investissement de : 231 172.48 euros

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de Fonctionnement	
<u>A) Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 206 994.45 €
<u>B) résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 288 506.65 €
C) Résultat à affecter	+495 501.10 €
= A + B (hors restes à réaliser) (si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D) Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (besoin de financement)	0.00 €
R 001 (excédent de financement)	+ 231 172.48 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 260 840 37€
Excédent de financement	0.00 €
Déficit de financement F	- 29 667.89 €
AFFECTATION = C	495 501.10 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	29 667 .89 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	465 833.21 €
EXCEDENT REPORTE R 001	231 172.48 €

➤ **2021-018- Approbation du budget primitif 2021**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 02 avril 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 415.864.21 €

Dépenses et recettes d'investissement : 611 930.87 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 02 avril 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 415.864.21 €	1 415 864.21 €
Section d'investissement	611 930.87 €	611 930.87 €
TOTAL	2 027 795.08 €	2 027 795.08 €

➤ **2021-019- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la

direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
- Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,85 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.73 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ 2021-020- Subventions 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote comme suit les subventions pour l'année 2021:

Associations	
Association des parents d'élèves	1 500.00 €
O.S.E (Objectif Solidarité Emploi)	100.00 €
Epicerie Sociale	400.00 €
A.G.A.P.E.I (Association Granvillaise des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales).	50.00 €
Provisions	3 450.00 €
TOTAL	5 500.00 €

Pour les associations n'ayant pas fourni à ce jour les pièces nécessaires à l'étude de leur dossier, ces demandes seront revues ultérieurement si besoin.

➤ 2021-021- Personnel communal : création d'un poste de rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant que compte-tenu des avancements de grade qui seront prononcés au titre de l'année 2021, il y a lieu de procéder à la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet.

Ces créations de postes permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. Ces ajustements du tableau des effectifs permettront également de conforter et de développer l'action des services municipaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les modalités exposées ci-dessus. Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

➤ 2021-022- Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (16/35^{ème})

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant que compte-tenu des avancements de grade qui seront prononcés au titre de l'année 2021, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à non-temps complet (16/35^{ème}).

Ces créations de postes permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. Ces ajustements du tableau des effectifs permettront également de conforter et de développer l'action des services municipaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les modalités exposées ci-dessus. Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

➤ 2021-023- Personnel communal : tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale;

Vu les changements de grade, nominations, temps de travail intervenus depuis le 08 mars 2021;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à ces divers mouvements, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Saint-Planchers au 1^{er} juillet 2021.

Le tableau des effectifs est présenté ci-après. Il tient compte des modifications à effectuer compte tenu des créations de postes suivantes:

- création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal à temps non-complet (16/35^{ème})

GRADE	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes à compter du 1 ^{er} juillet 2021
Filière administrative		
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	35 heures	1
Rédacteur	35 heures	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	32 heures	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	16 heures	1
Adjoint administratif	35 heures	1
Adjoint administratif	32 heures	1
Adjoint administratif	16 heures	1
Filière technique		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint technique	35 heures	4
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	30 heures	1
Adjoint technique	29 heures	1
Adjoint technique	26 heures	1
Adjoint technique	25 heures	1
Adjoint technique	21 heures	2
Adjoint technique	20 heures	1
Adjoint technique	18 heures	1
Adjoint technique	12 heures	1
Filière Animation		
Adjoint territorial d'animation	35 heures	1
Filière Sociale		
A.T.S.E.M de 1 ^{ère} classe	33 heures 30	1
Filière sportive		
Educateur territorial des A.P.S	35 heures	1
TOTAL		26

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'arrêter le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} juillet 2021 comme présenté ci-dessus.

➤ 2021-024- Lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche : validation de la convention 2021

Les frelons asiatiques sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes naissances et limitent la pollinisation par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Par conséquent, ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation des fruitiers tels que les pommiers. Indirectement l'incidence d'une population de frelons asiatiques peut se faire ressentir sur la filière cidricole du département.

De plus, leur présence constitue un risque humain en termes de santé publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqûres peuvent représenter un risque grave pour les hommes à proximité et également les animaux de compagnie en zone urbanisée.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé/sécurité publique, il est proposé l'organisation d'opérations de destruction de nids de frelons asiatiques. Conformément à la décision du

comité de pilotage départemental et à l'arrêté Préfectoral de lutte collective du 19 janvier 2021, la FDGDON de la Manche est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la manche.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur une éventuelle participation à cette campagne de lutte contre les frelons asiatiques.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Décide de participer à la lutte collective contre les frelons asiatiques pour 2021 ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la FDGDON portant sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective, et de leur conduite à l'échelle du département.

➤ 2021-025- Granville Terre et Mer : avis sur le projet de pacte de gouvernance

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres.

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte:

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-7 (les décisions de l'EPCI à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres);
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le document proposé a été élaboré par la commission Projet de territoire, au sein de laquelle a travaillé un groupe de travail.

Chaque commune membre dispose d'un délai de deux mois pour transmettre son avis.

La version définitive de ce pacte de gouvernance sera présentée au conseil communautaire du 27 mai 2021 pour adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 12 POUR et 3 CONTRE:

- VALIDE le projet de Pacte de gouvernance élaboré par la commission de territoire.

➤ Questions diverses.

Conférence des Maires : M. le Maire donne un compte-rendu des points abordés lors de la dernière conférence des maires.

Le SDEM 50 a fait une intervention sur les différents plans de relance mis en place par l'état concernant la rénovation thermique et énergétique des bâtiments et équipements communaux.

Concernant la suspension des travaux d'aménagement de l'axe Granville-Avranches, M. le Maire a proposé aux élus impactés par cette suspension de se réunir pour évoquer les impacts de cette décision et rencontrer l'ensemble des instances concernées pour définir un programme qui pourrait répondre aux besoins immédiats d'aménagement.

Questions écrites des élus :

Le 11 avril, M. Sylvain ROUSSEL a transmis au Maire les questions suivantes, pour traitement en séance du conseil :

-Me concernant, j'aimerais savoir ou en est le projet du lotissement des Pommiers et le désir des élus de la majorité de passer sa construction de la phase 4 à la phase 3.

Actuellement le SCOT (schéma de cohérence territoriale), le PLH (Plan Local de l'Habitat) sont en cours de révision, le PLUi est en cours d'élaboration et de nouvelles règles concernant le développement urbain vont devoir être appliquées. Les procédures demandent donc plus de temps, les projets devant être adaptés aux nouvelles contraintes. Le choix de la programmation à retenir pouvant être impactée, la réflexion est toujours en cours.

-Concernant les questions qui me sont posées régulièrement ou qui me sont envoyées, les voici directement copier/coller:

1 - GTM prend la main sur la mobilité (Bus Neva).

Sur le journal "La Manche Libre" les communes de Granville, Donville, Yquelon et probablement Sait Pair (les 4 mousquetaires !) seraient déjà sur les rangs.

Questions :

Nous considérant comme Ruraux à part entière (usage de la voiture indispensable !) : Quelle est la position de la commune sur ce sujet ?

Les Pancraciens vont-ils être consultés ou la décision en reviendra exclusivement au conseil municipal ?

En application de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment de son article 8 III, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a délibéré le 25 mars 2021 et s'est prononcé pour le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

L'ensemble des conseil municipaux des communes membres doit encore se prononcer dans un délai de 3 mois sur ce transfert de compétence pour qu'il devienne effectif.

La prise de compétence mobilité par GTM induit la possibilité de développer des services de mobilité mais il n'y a aucune obligation de mise en place de service ; c'est un service à la carte.

Dans l'hypothèse où une commune souhaiterait créer ce type de services, une étude des besoins donc une consultation des habitants sous une forme restant à déterminer semble incontournable mais la décision finale reste de la compétence du conseil municipal.

2 - Déviation ST PAIR.

Cette déviation venant d'être remise en cause, allons-nous continuer à jouer aux "Légos" encore longtemps ? L'accès à Saint Planchers reste toujours problématique !

La situation ayant évolué très récemment, des réponses précises ne peuvent pas être apportées sur le devenir des accès à Saint-Planchers via la RD 971. M. le Maire rappelle son intervention lors de la conférence des maires. Le sujet reste bien-sûr une priorité pour les élus.

3 - La vitesse sur les petites routes pancraciennes deviennent de plus en plus fréquentes y compris dans le bourg, dérapage dans les virages et camions de chantier dans les petites routes, que fait la mairie pour la sécurité ?

Dans la limite de ses compétences territoriales, la commune procède régulièrement à des aménagements afin d'assurer la sécurité de tous. Des équipements incitant à réduire la vitesse, des panneaux de rappel des limites de vitesse ont été installés. Concernant le civisme et la responsabilité des conducteurs, la collectivité ne peut malheureusement pas apporter de solution.

4- Est-il prévu un éclairage rue des mésanges ?

La création d'un réseau d'éclairage public n'est pas prévue sur ce secteur hors agglomération.

5- Entretien des fossés et des rigoles, où en est-on ?

L'entretien des fossés et rigoles est assuré une fois par an sur l'ensemble des voiries communales et les agents techniques sont amenés à intervenir ponctuellement sur des besoins spécifiques. Sur les voiries hors compétence communale, les programmes d'entretien relèvent des concessionnaires concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 45.